

2012_B236

OBJET : Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de proximité

Le 28 juin 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 juin 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Saint-Réparade – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danièle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à LEGIER Michel – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(s) :

FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.

06_5_04

BUREAU DU 28 JUIN 2012

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

Thématique : Développement Economique et Emploi – Commerce et Artisanat

**Objet : Attribution de subventions aux associations de proximité.
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations ayant pour but la promotion de l'activité artisanale et commerciale de proximité des communes de la Communauté du Pays d'Aix.

Il vous est proposé d'examiner 7 demandes de subventions pour lesquelles la Commission du Développement Economique du 7 juin 2012 s'est prononcée favorablement pour un montant global de 36 000 euros.

Dans le cadre de la politique de subventions mise en place depuis 2006 pour favoriser l'activité commerciale et artisanale de proximité, des associations de commerces de proximité, pourvues de projets de dynamisation des centres villes ou villages, font appel à la Communauté du Pays d'Aix.

Les demandes ont été examinées au regard des critères adoptés par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération n°2011_A195).

Les subventions retenues par la Commission tiennent compte de l'impact des actions sur le territoire mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Les 7 actions destinées à promouvoir le dynamisme de l'activité commerciale et artisanale qui vous sont présentées dans le tableau ci-dessous, sont détaillées dans les fiches « associations » annexées au rapport, accompagnées des budgets prévisionnels 2012 correspondants.

L' APACA a déjà perçu une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'action « Animation de Noël », actée par la délibération 2012_B109 du Bureau communautaire du 5 avril 2012. Le montant total des demandes de subvention pour 2012 étant supérieur à 23 000 €, il y a lieu d'approuver une convention d'objectif.

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
940	Fêtes mères, pères et musique Juin	LAMBESC VILLAGE COMMERCANT	Promouvoir l'image de Lambesc en tant que village commerçant et favoriser le développement des activités de commerce et d'artisanat	2 500	4 000	1 600	1600	Non
941	Brochure des commerçants, artisans et services	LAMBESC VILLAGE COMMERCANT	Promouvoir l'image de Lambesc en tant que village commerçant et favoriser le développement des activités de commerce et d'artisanat		8 500	3 366	3000	Non
942	Mise à l'honneur des métiers de bouche	LAMBESC VILLAGE COMMERCANT	Promouvoir l'image de Lambesc en tant que village commerçant et favoriser le développement des activités de commerce et d'artisanat		3 500	1 400	1400	Non
943	Fête de Noël	LAMBESC VILLAGE COMMERCANT	Promouvoir l'image de Lambesc en tant que village commerçant et favoriser le développement des activités de commerce et d'artisanat		5 000	2 000	2000	Non
962	Animations Noël	FUVEAU CŒUR DE VIE	Renforcer l'attraction de Fuveau et sa fréquentation par des consommateurs potentiels	4 000	31 500	10 000	8000	Non

1045	Itinéraire Mode Octobre à Décembre	MAISON MEDITERRANEE NNE DES METIERS DE LA MODE	Promouvoir et développer le secteur mode habillement distribution euroméditerranéen	10 000	41 100	10 000	10000	Non
1158	La nuit du commerce le 14 juin 2012	APACA	Participer à la revitalisation du centre- ville par des actions pour promouvoir l'activité commerciale et artisanale	10750	30000	10 000	10000	Oui

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2011_A195 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 approuvant les critères d'attribution de subvention au profit des associations de commerçants et artisans de pôles de proximité ;

VU la délibération n° 2012_B109 du Conseil communautaire du 5 avril 2011 attribuant des subventions aux associations de proximité – Commerce et artisanat ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions telles que proposées par la Commission du Développement Economique du 7 juin 2012 et détaillées dans le tableau récapitulatif ci-dessus pour un montant de 36 000 euros.
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la C.P.A. et l'Association APACA,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 3F-94-6574 du budget 2012 qui présente les disponibilités nécessaires.

DOSSIER N° 2012-940	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 109677	7 juin 2012	28 juin 2012	Non
LAMBESC VILLAGE COMMERCANT			
PRESIDENT	Monsieur Serge GRANGER		
SIEGE	LAMBESC		
OBJET STATUTAIRE	<p>LVC est une association regroupant les commerçants et artisans de Lambesc. Elle a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'image de Lambesc en tant que village commerçant ; - Développer la communication et la collaboration entre les commerçants et artisans de la commune ; - Collaborer avec la Mairie pour favoriser le développement des activités de commerce et d'artisanat sur Lambesc ; - Participer aux actions d'animation et de formation mises en place par la CCIMP. 		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>La demande porte sur 4 actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fête des mères, des pères et de la musique en juin. - Edition d'une brochure des commerçants éditée à 10 000 exemplaires. - Une journée de mise à l'honneur des primeurs et des métiers de bouche en novembre. - Fête de Noël sur week-end en décembre. 		
DIAGNOSTIC ECONOMIQUE FISAC	Un dossier de candidature pour la première tranche du FISAC va être déposé auprès de l'Etat.		
AUTRES PARTENAIRES	Pour 2012, l'association sollicite sur un budget prévisionnel global de 28 866 € : CR = 3 000 € ; CG = 3 000 € ; Commune = 3 000 € ; CCIMP = 3 000 €.		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS	21 000 €	MONTANT DEMANDE	8 366 €
MONTANT PROPOSE	8 000 €	TAUX DE COUVERTURE	38,10 %
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	1 500 €	TAUX DE COUVERTURE 2011	20,55 %
OBSERVATIONS	<p>La demande de subvention est divisée sur les 4 actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fête mères, pères, musique : 1 600€ - Brochure : 3 366€ - Primeur : 1 400€ - Noël : 2 000€ <p><u>Critères d'attribution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune de Lambesc compte 9 300 habitants. Selon les critères, la subvention devrait être plafonnée à 8 000€. 		

CRITERES D'ATTRIBUTION définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011
(délibération 2011-A195)

(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)

Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles	Oui
Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques	Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix	Oui
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation	Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre	Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. A titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de re-solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention	Oui
Le montant de la subvention demandée ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année	Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.	Oui
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.	Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : a. 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants b. 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants c. 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants d. 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants e. 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants.	Non

2012_00940

DESRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 Formulaire à compléter - Pas de renseignement à coller
 à compléter à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Montants demandés à la CPA dans le cadre du budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	JUN 2012
Lieu(x) de réalisation	LAM BEZE
Contenus et objectifs de l'action	Fdes Neres, Pères et Justice
Public(s) ciblé(s)	Lauchecains et alentours
Nombre de participants / exposants	Tous les commerçants
Nombre de spectateurs / visiteurs	3 à 5000 estimes
Durée de l'action	3 fois 1 journée
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PREVISIONNEL DE DEPLACEMENTS MONTANT MANIFESTATION 2012
 À compléter pour les dépenses effectuées par l'association
 BUDGETS - BUDGETS

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	1500	Vente	
Prestations de services	1200	Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	x (globale) estimée 1600
Services extérieurs			
Locations		Subventions demandées :	
Entretien		Etat (à détailler)	
Assurances	100	Région (s)	
		Département (s)	
		Communes (s)	x (globale) estimée 280
Autres Services extérieurs		Communauté du Pays d'Aix	1600
Honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	1100	Fonds Européens	
Déplacements, missions		Emplois Aides (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
Charges de personnel		CCMP (globale) estimée 520	
Salaires bruts			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	4000	TOTAL PRODUITS :	4000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire : Montants demandés à la CPA dans le cadre du budget prévisionnel de l'association

2012_00941

DESCRIPTION DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
 à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'entité
 à compléter pour les campagnes de CPA à caractère éducatif, culturel, sportif, promotionnel des associations

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	JUIN / JUILLET 2012
Lieu(x) de réalisation	Loubaresc
Contenus et objectifs de l'action	BROCHURE LVC à 10.000 ex
Public(s) ciblé(s)	Loubaresc et villages environnants
Nombre de participants / exposants	Commerçants - Artisans - Services
Nombre de spectateurs / visiteurs	Distribution => 10.000 ex
Durée de l'action	Semestre -
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012
 à compléter pour chaque action ou manifestation prévue en 2012
 DEPENSES - REVENUS

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services	Distribution 1500	Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations (oube)	estime
Services extérieurs			3484
Locations		Subventions demandées :	
Entretien		Etat (à détailler)	
Assurances		Région (a)	
		Département (s)	
		Commune (s) (Globalentime)	595
Autres Services extérieurs		Communauté du Pays d'Alx	3366
Honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	realisation 7000	Fonds Européens	
Déplacements, missions		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
Charges de personnel		camp (global oube)	estime
Salaires bruts			1105
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	8500	TOTAL PRODUITS :	8500

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévoles	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Observations

2012_00942

BUDGET PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DE MANIFESTATION 2012
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexes à coller
Exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans le cadre
du plan des manifestations de la CRAC de l'Etat - à adresser au directeur régional de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Novembre 2012
Lieu(x) de réalisation	Lauterac
Contenus et objectifs de l'action	Primeurs: métiers de bouche
Public(s) ciblé(s)	Lauteracais et environs
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	1 journée
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DE MANIFESTATION 2012
Formulaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans le cadre
du plan des manifestations de la CRAC de l'Etat - à adresser au directeur régional de l'association

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	1200	Vente	
Prestations de services	900	Autres produits	
Matières et fournitures		Obligations (globale année)	estimer
Services extérieurs			
Locations	500		1400
Entretien		Subventions demandées :	
Assurances	100	Etat (à détailler)	
		Région (s)	
		Département (s)	
		Commune (s) (globale année)	estimer 245
Autres Services extérieurs		Communauté du Pays d'Aiz	1400
Honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	800	Fonds Européens	
Déplacements, missions		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
Charges de personnel		CCIMP (globale année)	estimer 455
Salaires bruts			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	3500	TOTAL PRODUITS :	3500

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire
 La manifestation organisée par la CRAC de l'Etat - à adresser au directeur régional de l'association

2012_00943

DESIGN DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexes ou autres
 L'exemplaire à compléter doit être chargé, manifesté et organisé dans l'annexe
 budgétaire, notamment le budget de la CPA, le budget de l'association ou le budget de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Decembre 2012
Lieu(x) de réalisation	LAMBESC Centre
Contenus et objectifs de l'action	Feter Noel pour les enfants et parents
Public(s) ciblé(s)	Enfants et parents lambesciens
Nombre de participants / exposants	Tous les commerçants + petits exposants
Nombre de spectateurs / visiteurs	20.5000
Durée de l'action	1 week - end
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription :..... €)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexes ou autres
 BUDGETS - DEPENSES - REVENUS

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	1000	Vente	
Prestations de services	3000	Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations (globale année)	estimé 2000
Services extérieurs			
Locations		Subventions demandées :	
Entretien		Etat (à détailler)	
Assurances	100	Région (s)	
		Département (s)	
		Commune (s) (globale année)	estimé 350
Autres Services extérieurs		Communauté du Pays d'Aix	2000
Honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	900	Fonds Européens	
Déplacements, missions		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
Charges de personnel		CCIM (globale année)	estimé 650
Salaires bruts			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	5000	TOTAL PRODUITS :	5000

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire

DOSSIER N°	2012-962	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N°	117568	7 juin 2012	28 juin 2012	Non
FUVEAU CŒUR DE VIE				
PRESIDENT	Madame ChantalIVALDI			
SIEGE	FUVEAU			
OBJET STATUTAIRE	L'association a pour objet de : <ul style="list-style-type: none"> - dynamiser le centre-ville du village ; - faire connaître et transmettre nos traditions provençales. 			
OBJET DE LA DEMANDE	Organisation d'une animation de Noël les 7-8-9 décembre : marché de Noël, manège, Père Noël et son photographe, animations de rue, marrons chauds et vin cuit.			
DIAGNOSTIC ECONOMIQUE FISAC	Aucun FISAC n'est en cours sur la commune de Fuveau.			
AUTRES PARTENAIRES	Pour 2012, l'association sollicite sur un budget prévisionnel global de 31 500 € : CR = 10 000 ; Commune = 5 000 € ; CCIMP = 1 450€.			
DONNEES FINANCIERES				
BUDGET PREVISIONNEL DE LA MANIFESTATION	31 500 €	MONTANT DEMANDE	10 000 €	
MONTANT PROPOSE	8 000 €	TAUX DE COUVERTURE 2012	25,40 %	
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	4 000 €	TAUX DE COUVERTURE 2011	6,03%	
OBSERVATIONS	<p><u>Critères d'attribution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre d'habitants sur la commune était de 9 070 en 2009. Selon les critères la subvention ne devrait pas dépasser 8 000€. 			
<p>CRITERES D'ATTRIBUTION définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195)</p> <p>(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)</p>				
Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles				Oui
Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques				Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix				Oui
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association ; le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation				Oui

Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre.	Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre.	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. A titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de re-solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention.	Oui
Le montant de la subvention demandée ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.	Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune ou siège de l'association ou de son représentant.	Oui
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.	Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : f. 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants g. 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants h. 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants i. 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants j. 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants.	Non

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
 Un exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Decembre 2012
Lieu(x) de réalisation	Fuveau centre village
Contenus et objectifs de l'action	Animations Noël
Public(s) ciblé(s)	Familles
Nombre de participants / exposants	60
Nombre de spectateurs / visiteurs	objectif 3000
Durée de l'action	3 jours 7-8-9 Decembre 2012
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ... €)
Inscriptions payantes	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ... €)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DEPENSES - RECETTES (ne pas inclure les produits d'ordre)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services	Flux 550	Autres produits	
Matières et fournitures	Signaltique 250	Cotisations	29 x 50 1450
Services extérieurs			
Locations	26200	Subventions demandées :	
Entretien		Etat (à détailler)	
Assurances		Région (s)	10.000
		Département (s)	
		Commune (s)	FUVEAU 5000
Autres Services extérieurs		Communauté du Pays d'Aix	10.000
Honoraires		Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	2200	Fonds Européens	
Déplacements, missions	1500	Emplois Aides (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
Charges de personnel			
Salaires bruts		Exploitants 60 x 60	3600
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux			
TOTAL CHARGES :	31500	TOTAL PRODUITS :	31500

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
Total des contributions volontaires	Total des contributions volontaires

Obligatoire :
 La subvention demandée à la CPA de € représente % du total des produits
 hors contributions volontaires. (montant demandé / montants produits) x 100

DOSSIER N° 2012-1045	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 116392	7 juin 2012	28 juin 2012	Non
MAISON MEDITERRANEENNE DES METIERS DE LA MODE			
PRESIDENT	Monsieur Jean-Brice GARELLA		
SIEGE	MARSEILLE		
OBJET STATUTAIRE	L'association a pour objet la promotion et le développement du secteur mode, habillement, distribution euromediterranéen.		
OBJET DE LA DEMANDE	Itinéraire Mode 2012. Opération de développement commercial associant les boutiques sélectives d'Aix-en-Provence et de Marseille aux créateurs de mode régionaux.		
DIAGNOSTIC ECONOMIQUE, FISAC			
AUTRES PARTENAIRES	Pour 2012, l'association sollicite sur un budget prévisionnel global de 1 064 600 € : Etat = 75 000 € ; CR = 94 200 € ; CG13 = 300 000 € ; Commune de Marseille = 86 000 € ; Commune de Paris = 8 000 € ; Fonds Européens = 139 752 €.		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL DE LA MANIFESTATION	41 100 €	MONTANT DEMANDE	10 000 €
MONTANT PROPOSE	10 000 €	TAUX DE COUVERTURE 2012	24,33 %
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	10 000 €	TAUX DE COUVERTURE 2011	13,77 %
OBSERVATIONS	<u>Critères d'attribution :</u> - La demande n'est pas accompagnée de l'avis du Maire.		
CRITERES D'ATTRIBUTION définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195)			
(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)			
Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles	Oui		
Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques	Oui		
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix	Oui		
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation	Oui		

Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre.	Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre.	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. A titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de re-solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention.	Oui
Le montant de la subvention demandée ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.	Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.	Non
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.	Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée k. 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants l. 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants m. 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants n. 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants o. 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants.	Oui

DISCRIPTEUR DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2012
 Normative à compléter - Pas de feuille annexée en copie
 1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	15/10/2012 au - 15/12/2012
Lieu(x) de réalisation	Aix en Provence - Marseille
Contenus et objectifs de l'action	Développement commercial
Public(s) ciblé(s)	Détailants / Marques de mode
Nombre de participants / exposants	50
Nombre de spectateurs / visiteurs	3000
Durée de l'action	2 mois dont 1 optionnel
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2012
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES (sauf pour les cotisations)

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	12 980
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs			
Locations			
Entretien		Subventions demandées :	
Assurances		Etat (à détailler)	
		Région (s)	
	 PACA	78 320
		Département (s)	
		Commune (s)	
Autres Services extérieurs		Communauté du Pays d'Aix	10 000
Honoraires	2 300	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité	36 600	Fonds Européens	
Déplacements, missions		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
		Autres recettes attendues (à détailler)	
Charges de personnel			
Salaires bruts			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
Autres frais généraux	2 200		
TOTAL CHARGES :	41 100	TOTAL PRODUITS :	41 100

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Donations en nature	
Total des contributions volontaires	—	Total des contributions volontaires	—

Observation :
 La subvention demandée à la CPA de 10 000 € représente 24,32 % du total des produits hors contributions volontaires. (montant demandé / total des produits) x 100

Signature

DOSSIER N° 2012-1158	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 113195	7 juin 2012	28 juin 2012	Non
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ANIMATION DU COMMERCE AIXOIS (APACA)			
PRESIDENT	Monsieur Christian ROLANDO		
SIÈGE	AIX-EN-PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	L'association a pour but de promouvoir, animer et défendre les commerces du centre-ville d'Aix-en-Provence.		
OBJET DE LA DEMANDE	<p>La demande concerne l'organisation de la Nuit du Commerce le 14 juin 2012 au Château de la Pioline. Cette manifestation a pour but de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fédérer les commerçants autour d'un événement qui leur est dédié ; - Mieux faire comprendre les enjeux du commerce de proximité ; - Rapprocher les 19 associations de commerçants de la CPA, les élus, les acteurs du commerce et créer du lien et un dialogue autour d'une soirée festive. 		
DIAGNOSTIC ECONOMIQUE FISAC	Un FISAC est en cours sur la commune d'Aix-en-Provence.		
AUTRES PARTENAIRES	<p>Pour 2012, l'association sollicite sur un budget prévisionnel global de 148 500 € :</p> <p>Commune = 76 000 € ; CCI = 7 500 €</p>		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL DE LA MANIFESTATION	30 000 €	MONTANT DEMANDE	10 000 €
MONTANT PROPOSE	10 000 €	TAUX DE COUVERTURE	33,34%
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	10 750 €	TAUX DE COUVERTURE 2011	%
OBSERVATIONS	<p>L'association a déjà fait une demande de subvention pour 2012 pour l'animation de Noël. Le Bureau Communautaire du 5 avril 2012 a attribué une subvention de 15 000 € pour cette manifestation.</p> <p>L'APACA a reçu l'année dernière une subvention de 10 750 € pour la manifestation de la nuit du commerce.</p> <p><u>Critères d'attribution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'association a déjà fait une demande en 2012. - Sur l'année le montant dépasse le plafond de 15 000€ pour les communes de + de 50 000 hab. 		
CRITERES D'ATTRIBUTION définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (délibération 2011-A195)			
(Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)			
Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles			Oui

Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques	Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix	Oui
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation	Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre	Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre	Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. A titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de re-solliciter la CPA, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention	Non
Le montant de la subvention demandée ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année	Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant	Oui
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux	Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée p 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants q 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants r 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants s 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants l 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants	Non

CONVENTION 2012

Programme de subvention aux associations de proximité

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, domiciliée Hôtel de Boadès, 8, Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 AIX EN PROVENCE, désignée ci-après CPA, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « APACA : Association pour la Promotion et l'Animation du Commerce Aixois », désignée ci-après APACA, Immeuble Office de Tourisme, 300 Avenue Giuseppe Verdi, BP 160, 13 100 AIX EN PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Christian ROLANDO,

D'autre part,

- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU les demandes de l'association enregistrées au guichet unique sous les numéros 2012-921 et 2012-1158
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2009-A142 du 29 juillet 2009 portant délégation de fonction et de signature,
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau,
- VU la délibération n° 2011-A195 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 approuvant les critères d'attribution de subvention au profit des associations de commerçants et artisans de pôles de proximité,
- VU la délibération n°2012-B109 du bureau communautaire du 5 avril 2012 et la délibération n°2012- du Bureau Communautaire du 28 juin 2012 relatives à l'attribution de subventions aux association de proximité,,

Préambule

La politique d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en faveur des associations de proximité a pour but de favoriser l'activité commerciale et artisanale de proximité, des associations de commerces de proximité, pourvues de projets de dynamisation des centres villes ou villages du Pays d'Aix.

Les associations soutenues par la CPA doivent :

- Représenter les commerces et artisans de pôles de proximité ;
- Participer à une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'établir les obligations contractuelles entre la C.P.A. et l'association APACA pour la réalisation de l'objet défini à l'article 2, qui constitue un partenariat entre les deux parties.

Article 2. Descriptif de l'action élaborée par l'association

L'association conformément au projet qu'elle a élaboré s'engage à réaliser les deux actions suivantes :

- La nuit du commerce le 14 juin 2012
 - Fédérer les commerçants autour d'un même événement qui leur est dédié ;
 - Mieux faire comprendre les enjeux du commerce de proximité ;
 - Rapprocher les 19 associations de commerçants de la Communauté du Pays d'Aix, les élus, les acteurs du commerce et créer du lien et un dialogue autour d'une soirée festive.
- L'animation de Noël
 - Mise en place de différentes animations sur une période de 6 semaines : déambulations, spectacles, stand père Noël, chorale.

Article 3. Durée de la Convention

La présente convention est établie pour l'année 2012 soit jusqu'au 31/12/2012.

Article 4. Montant de la subvention et modalités de versement

Il est accordé à l'association APACA une subvention d'un montant total de 10.000 € €, soit 33 % du budget prévisionnel.

La participation de la CPA fera l'objet de trois versements.

Un premier versement d'un montant égal à 70 % de la subvention votée pour l'action « Animation de Noël »

Un deuxième versement d'un montant égal à 70% de la subvention votée pour l'action « La nuit du commerce » sera versé à l'association à la date de signature de la présente convention.

Le solde sera versé suite à la transmission d'un décompte financier définitif (état des paiements, présentation des factures correspondantes et un bilan qualitatif des actions menées) certifié par vous-même et le trésorier de l'association.

Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;

A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Les subventions seront versées sur le compte suivant du Crédit Agricole dont le titulaire est : Association pour la Promotion et l'Animation du Commerce Aixois : 11306 00015 05254175000 39

Article 5. Conditions d'utilisation

5.1. Suivi d'utilisation - Engagement de l'association

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues.

Elle s'engage notamment à informer régulièrement la Communauté du Pays d'Aix de l'état d'avancement de ce projet et des actions qu'il comporte.

Elle s'engage à faire participer la Communauté au Comité de Pilotage mis en place avec les autres partenaires pour la réalisation de ces travaux.

5.2. Obligations de communication.

L'Association s'engage à :

- apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 2 de la présente convention,
- ainsi qu'à faire valoir la participation de la C.P.A. dans l'ensemble de sa production de communication.

Elle s'engage à appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la C.P.A. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service (Tél : 04 42 93 85 55) dans les huit jours suivant la date de la signature de la convention afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilan.

Article 6. Obligations de l'association

6.1. Obligations générales applicables à l'association signataire

L'association signataire s'engage à :

- fournir à la Communauté du Pays d'Aix une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan du dernier exercice connu ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas employer tout ou partie des sommes versées sous la forme de subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation,

6.2. Obligations spéciales applicables à l'association signataire dans certaines hypothèses

- Lorsque la subvention prévue à la présente convention est affectée à une dépense déterminée, l'association est tenue de produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier, établi selon des modalités fixées par arrêté du Premier Ministre, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Article 7. Responsabilité

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la C.P.A.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'Association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 8. Résiliation de la Convention.

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 2, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés aux articles 5 et 6, la C.P.A. se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de l'aide restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de la perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Article 9 - Signataires

La présente convention comprenant 9 articles est établie en trois exemplaires originaux destinés à chacune des parties. Elle est dispensée de droit de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président
de la Communauté du Pays d'Aix

Le Président de l'Association pour la
Promotion et l'Animation du Commerce Aixois

*En application de la délibération n°
Du*

Maryse JOISSAINS MASINI

Christian ROLANDO

OBJET : Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de proximité

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



02 JUL. 2012